

FICHE N°.../.../...

POLE COHESION SOCIALE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT

- ANNEE 2023 -
AIDE EXCEPTIONNELLE A LA RENOVATION ENERGETIQUE
DE L'HABITAT PRIVE

I – OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

L'intervention vise à améliorer la performance énergétique des logements du parc privé occupés par leur propriétaire. Elle s'envisage de manière complémentaire à l'aide de l'Anah et de manière subsidiaire à tous les autres financements pouvant être mobilisés.

II – BENEFICIAIRES

Propriétaires occupants aux ressources très modestes au sens de l'Anah (au moment du dépôt de leur demande de subvention auprès de la délégation locale de la Creuse) et bénéficiant d'une aide liée à l'amélioration de la performance énergétique, au sens de la réglementation Anah en vigueur.

III – MODALITES D'INTERVENTION

Le Conseil départemental attribue une aide de 5 000 € maximum, dans la limite du montant restant à charge des propriétaires tenant compte des travaux subventionnables par l'Anah. L'aide peut faire l'objet d'une avance ou d'acomptes, en lien et à proportion de ceux accordés par l'Anah.

IV – PRESENTATION DU DOSSIER

Le dossier transmis au Conseil départemental doit comporter les pièces suivantes :

- Notification de subvention de l'Anah
- Avis d'imposition présenté à l'Anah précisant le revenu fiscal de référence
- Dossier technique et devis
- Plan de financement établi par l'opérateur précisant l'ensemble des aides mobilisées

Le dossier doit être déposé auprès du Conseil départemental entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

SERVICE GESTIONNAIRE

Pôle Cohésion Sociale – Direction de l'Insertion et du Logement

13, rue Joseph Ducouret

23000 GUERET

☎ 05.44.30.26.47

Imputation : Chap.915.63 – Art.204224

Délibération de l'Assemblée plénière du Conseil
départemental du 10 février 2023